



## Questions sur les jours férié chomés

Par **Imoute**, le **14/05/2015** à **17:26**

Bonjour,

mon employeur a fixé mon jour de repos hebdomadaire ce jeudi de l'ascension et idem le lundi de Pentecôte .( j'ai un emploi du temps qui change de semaine en semaine).

Est ce légal?

Suis je en droit de demander un jour de repos de dédommagement supplémentaire dans les semaines à venir?

J'ai trouvé ceci dans ma convention collective mais j'ignore comment l'interpréter :

*[s]Jours fériés chômés et payés :[/s] 6 jours par an, en plus du 1er Mai, avec compensation en repos décalé si un jour férié fixé dans la semaine (lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, jeudi de l'Ascension) tombe un jour de repos habituel.*

Merci

Par **P.M.**, le **14/05/2015** à **19:36**

Bonjour,

Vous avez donc la réponse par la Convention Collective puisque 6 jours fériés doivent être obligatoirement chômés et payés dont le jeudi de l'Ascension et le lundi de Pentecôte ou faire l'objet d'un repos compensateur un autre jour lorsqu'ils tombent un jour de repos...

Vous êtes donc en droit de demander un jour de repos pour chacun de ces jours fériés sachant que l'employeur ne peut pas vous répondre qu'il ne s'agit pas d'un jour de repos habituel puisqu'il change tout le temps...